



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

Le 28 mars deux mille vingt et deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac-Guipronvel, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire

Etaient présents :

Bernard QUILLEVERE, Maire, Sylviane LAI, Maire déléguée de Milizac, Laurent ABASQ, Maire délégué de Guipronvel, Marie-Jeanne MARC, Bernard BRIANT, Véronique PROVOST, Jean-Pierre LANDURE, Gaëlle AUFFRET, Adjoints au Maire, Hubert DENIEL, Eric PALLIER, Danielle SANJOSE, Michel LABBE, Florence PHILIP, Olivier CAVEAU, Gwenn DESPLANCHE, Nathalie LE CALVE, François KERNEIS, Nathalie DERRIEN, Peggy ROZYNEC, Nathalie PERROT, Stéphane BEGOC, Yohann CARADEC, Karine GUEHENNEC, Erwan GAGNON, Céline KEREBEL, Jean TUARZE, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents et pouvoirs :

Jean-Christophe PICART, pouvoir à Olivier CAVEAU
Anthony MINOC, pouvoir à Hubert DENIEL
Elisabeth LE BERRE, pouvoir à Stéphane BEGOC

Secrétaire de séance : Danielle SANJOSE

Le PV de la dernière séance du 28/02/22 est adopté à l'unanimité.

28.03.22.01 FINANCES – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION « RENOVATION DE LA SALLE GUY MAGUEUR »

Le 21 mars 2021, le conseil municipal avait adopté une AP/CP pour la rénovation de la salle Guy Magueur aux caractéristiques suivantes :

Exercice budgétaire	Montant en € TTC
2021	450 000
2022	516 000
Total pluriannuels	966 000

Puis, le 15 novembre 2021, le montant de l'opération a été actualisé par le conseil municipal à 1 250 000 € HT (1,5 Md'€ TTC) compte-tenu notamment de l'augmentation des prix dans le secteur du BTP, de l'extension du bâtiment et de l'intégration au projet d'une salle de musique. Aussi, les honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre ont été portés par avenant à 84 020,17 € HT (100 824,20 € TTC) sur avis de la commission achat du 31 janvier 2022.

Au 31 décembre 2021, 49 875 € TTC ont été dépensés (Cf. CA 2021). Restait donc une ouverture de crédits à hauteur de 1 450 125 € TTC. A noter qu'une provision pour aléas de 79 142 € HT (94 970 € TTC) est intégrée à cette estimation dans la mesure où il s'agit d'une opération de réhabilitation.

Rappelons que la fin de ce chantier est désormais estimée à mars 2023, en lien avec

l'assouplissement par l'Etat des délais de la subvention DSIL. Il convient par conséquent d'actualiser l'AP/CP dans les conditions suivantes :

Exercice budgétaire	Montant en € TTC
2021	49 875
2022	1 325 000
2023	125 125
Total pluriannuels	1 500 000

Commentaire en séance

Dans cette opération, les coûts ont évolué entre le programme initial et l'appel d'offres.

A cela, plusieurs raisons :

- l'évolution du programme avec la réalisation d'une salle de répétition à la demande de la maîtrise d'ouvrage, d'une extension (couloir) et le renforcement nécessaire de la charpente à l'issue des calculs du bureau d'études structure ;
- du renchérissement des matériaux lors de la consultation des entreprises lié au contexte international : COVID, coût des matières premières, pénurie ou flux tendu de certains matériaux (bois, aluminium, ...).

Par voie de conséquence, les honoraires de Maîtrise ont été réévalués en application du code de la commande publique. L'avenant portant le montant des honoraires à 84 020,17 € HT est, par ailleurs, le résultat d'une négociation entre la Commune et l'équipe de maîtrise d'œuvre, laquelle sollicitait une augmentation initiale supérieure.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	

28.03.22.02 TRANSITION ECOLOGIQUE, BATIMENT & FINANCES – OPERATION DE « RENOVATION DE LA SALLE OMNISPORTS DU PONANT » – APPEL A PROJET DU PLAN DE RELANCE – MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Alors que les travaux de rénovation de la salle Guy Magueur sont désormais en cours d'exécution, la commune entend poursuivre sa politique de transition écologique et de maîtrise de l'énergie en procédant à la rénovation de la salle omnisports du Ponant.

Cette action concrète constituerait une des réponses locales à notre portée face aux défis combinés du réchauffement climatique et de l'envolée des prix de l'énergie consécutive à la guerre en Ukraine.

Un choix en cohérence avec l'appel à projet Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) qui consacre en grande priorité d'investissement de l'Etat les travaux de « *rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables* », ainsi que les objectifs de transition écologique portés par la Région Bretagne et le Département du Finistère.

L'actualisation au 2 mars 2022 du diagnostic conduit par l'association de Ener'gence, l'agence Energie-Climat du pays de Brest, a mis en évidence « *le gain énergétique est de 11% et permet*



d'améliorer le ratio de consommation d'énergie d'une classe, soit le standard de la classe A (<50 kWh/m².an). A noter que les améliorations engendrées par ces travaux relèvent non seulement de l'efficacité énergétique, mais surtout du confort thermique pour les usagers ainsi qu'une meilleure préservation du bâtiment » (cf pré-diagnostic « salle du Ponant » p°2).

Compte-tenu de l'orientation plein Sud et de l'inclinaison de la toiture à 26°, nous pouvons également étudier la pose de panneaux solaires photovoltaïques sur cet équipement voué à la revente d'électricité, voire éventuellement à une autoconsommation collective par les bâtiments communaux situés dans un rayon de deux kilomètres (cf pré-diagnostic p°4).

Alors que la ressource en gaz et son prix sont impactés par la nouvelle situation géostratégique, nous pourrions enfin intégrer au projet la fourniture en biométhane. Pour mémoire en effet en 2018, le GAEC de l'Avel a créé Avel Energies, une unité de méthanisation qui produit 6,5 millions de kWh/an soit l'équivalent de la consommation de 1 000 foyers (ou 2 500 personnes).

La salle du Ponant étant située à moins de 3 kms de cette unité de méthanisation, nous allons donc pouvoir mettre en place un « circuit court ». Même s'il ne peut y avoir, en l'état de la réglementation, une canalisation directe de gaz entre cette exploitation agricole et le bourg de Milizac, il nous semble naturel que la commune s'engage dans l'achat de gaz vert afin de contribuer à ce que ces énergies renouvelables trouvent des débouchés sans lesquels la filière ne pourra se développer.

L'amélioration d'un équipement communal et la diversification de l'agriculture locale se veulent donc complémentaires afin de relever ensemble les défis environnementaux.

A noter d'ailleurs que d'ores et déjà l'Etat à travers l'ADEME, la Région Bretagne et le Département du Finistère étaient partenaires de la création de cette unité de méthanisation. La rénovation de la salle du Ponant, comme celle de la G. Magueur, constitue donc une sorte de prolongement de ce partenariat local pour une transition écologique et énergétique ici et maintenant.

Meilleure isolation, production renouvelable d'électricité et biogaz représenteraient donc une modeste contribution à l'indépendance énergétique de nos démocraties européennes mais qui aurait le mérite d'une nouvelle action municipale concrète et à notre portée en réponse aux dérèglements du monde actuel.

La notice explicative ci-jointe présente plus avant cette opération de rénovation (présentation générale de la salle, présentation du contexte, des usages de l'équipement, descriptif des locaux, méthodologie du projet et programme de travaux) dont vous trouverez également une estimation du coût des travaux en phase avant-projet, un planning d'exécution et le plan de financement.

Au plan budgétaire, rappelons que lors de la dernière séance, le conseil municipal intégrait au débat d'orientations budgétaires la mise en œuvre de la rénovation thermique de la salle omnisports du Ponant (900 000 € HT ; 1 080 000 € TTC).

Dans la mesure où l'opération prévoit des études en 2022 puis des travaux en 2023 et 2024, il vous sera proposé d'instaurer une autorisation de programme et une autorisation de crédits de paiement. Ce procédé budgétaire, également utilisé pour la rénovation thermique de la salle Guy Magueur sur délibération du conseil municipal du 21 mars 2021, constate le caractère pluriannuel de ces opérations en permettant l'attribution de la totalité des marchés de travaux, tout en limitant les

inscriptions budgétaires des dépenses qui pourraient être consommés à chaque exercice et donc les besoins en emprunt.

Vu notamment l'avis de la commission des finances, après en avoir délibéré, il vous sera proposé :

- d'approuver la mise en œuvre de cette opération en créant une nouvelle opération budgétaire en section investissement du budget général intitulée « Rénovation de la salle omnisports du Ponant » ;
- de solliciter le financement du Département du Finistère, de la Région Bretagne et de l'Etat, notamment au travers de cet appel à projets « DSIL »;
- de donner délégation à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération ;
- de mettre en place une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement conformément au document du DOB 2022 (50 000 € en 2022, 800 000 € en 2023 et 230 000 € en 2024) ;
- de préciser que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

Commentaire en séance

Le coût d'opération de cette rénovation est, certes, important. Au demeurant, la construction d'un nouvel équipement aurait été encore plus onéreux :

- *un nouvel équipement in-situ implique, en sus, un coût de démolition de la totalité de l'équipement ;*
- *la construction sur un terrain vierge va à l'encontre de la problématique de limitation de l'artificialisation des sols.*

La rénovation de la salle du Ponant est non seulement la solution la plus rationnelle à l'échelle de notre territoire mais ce projet s'inscrit aussi dans une thématique thermique dont l'Etat et les organismes potentiellement financeurs ont fait leur priorité, via leurs différents fonds de soutien ou appels à projets.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	

28.03.22.03 FINANCES – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. Pour mémoire, la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Ainsi, depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. Les lissages, intégrations fiscales progressives et harmonisations de TH liées aux créations de communes nouvelles sont suspendus.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est aujourd'hui compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Chaque commune constate depuis 2021 le transfert du taux départemental de TFB (15,97 % en Finistère) qui s'additionne au taux communal de la TFB 2020, soit 41,62 % à Milizac-Guipronvel (25,65 % + 15,97 %).

Un retraitement des bases locatives est opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable. Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur s'applique sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A noter enfin que la convergence en matière de taxes foncières liée à la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2017 va se poursuivre jusqu'en 2029.

A partir de 2021, les conseils municipaux ont donc été invités à se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties. Dans ce cadre, le conseil municipal avait actualisé de 3 % le taux de chacune des taxes foncières en mars 2021.

Cette année, vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé de maintenir les taux d'imposition, soit de fixer ainsi les taux :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	42,87 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	53,35 %

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	

28.03.22.04 FINANCES - BUDGET GENERAL

Lors du débat d'orientations budgétaires (DOB), la commune s'est donnée un cadrage pluriannuel de nos dépenses et recettes. Nous sommes désormais en situation de présenter les budgets prévisionnels pour cet exercice.

Les documents ci-joints présentent de manière détaillée les montants de chacune des sections (fonctionnement et investissements). Ainsi, les affectations de résultats de l'exercice N-1 sont reportées dans la synthèse de la manière suivante :

- le résultat de fonctionnement de 2021 d'un montant total de 987 261,74 € est reporté en recette de fonctionnement pour un montant de 500 000 € et en recette d'investissement, en excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant de 487 261,74 € ;
- le résultat d'investissement 2021 d'un montant total de 779 640,47 € est reporté en recette d'investissement, en solde d'exécution reporté.

Section de fonctionnement

A l'occasion de l'examen de la section de fonctionnement, il sera présenté un développement sur les crédits budgétaires affectés au secteur jeunesse et scolaire. De même, l'attribution des subventions aux associations sera précisée, ainsi que le budget scolaire (Cf. document ci-joint).

Section d'investissement

La section d'investissement présente notamment les différentes opérations ou projets d'investissements.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter :

- la section de fonctionnement à 4 296 975 € ;
- la section d'investissement à 3 498 802,21 €.

Commentaire en séance

Section de fonctionnement :

Chaque année, une somme est provisionnée dans le cadre d'une aide potentielle apportée :

- *aux écoles communales, pour l'organisation de voyage de plus de 3 jours.*
- *à l'APE, à l'occasion de diverses animations.*

La participation communale est basée sur un forfait /élève participant.

Section d'investissement :

Au regard des résultats du BG 2021 (20 à 25% d'excédent), l'opportunité d'augmenter les taux d'imposition et la pression fiscale sur les habitants pourrait faire débat.

Cependant, pour continuer à investir, pour que la commune continue à se structurer, pour entretenir notre patrimoine bâti, il est nécessaire de dégager une trésorerie saine afin d'anticiper sereinement nos actions tout en maintenant un taux d'endettement raisonnable.

Pour la section fonctionnement, Mmes S. LAI, G. AUFFRET et N. PERROT ne prennent pas part aux votes concernant les subventions allant aux associations.

En conséquence, 22 votes pour/4 votes contre

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29	26
<i>Abstention(s)</i>		
<i>Vote(s) pour</i>	25	22
<i>Vote(s) contre</i>	4	4

28.03.22.05 FINANCES - BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES

Les documents ci-joints présentent de manière détaillée les montants de chacune des sections (fonctionnement et investissements). Ainsi, les affectations de résultats de l'exercice N-1 sont reportées dans la synthèse de la manière suivante :

- le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 d'un montant de 86 809,59 € est reporté en totalité en fonctionnement, en excédent antérieur reporté ;
- le résultat d'investissement 2021, déficit de 85 258,79 € pour l'exercice 2020, est reporté en totalité en dépenses d'investissement.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter :

- la section de fonctionnement à 164 839,84 € ;
- la section d'investissement à 132 258,79 €.

Commentaire en séance

La dotation aux amortissements croit en raison de la mise à jour de l'inventaire du patrimoine actuellement mené par nos services.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	

28.03.22.06 FINANCES - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE KEROMNES

Les documents ci-joints présentent de manière détaillée les montants de chacune des sections (fonctionnement et investissements). Ainsi, les affectations de résultats de l'exercice N-1 sont reportées dans la synthèse de la manière suivante :

- le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 d'un montant de 725 638,31 € est reporté en totalité en fonctionnement, en excédent antérieur reporté ;
- le résultat d'investissement, déficit de 282 186,23 € pour l'exercice 2021, est reporté en totalité en dépenses d'investissement.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter :

- la section de fonctionnement à 3 042 713,05 € ;
- la section d'investissement à 2 044 049,48 €.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	

28.03.22.07 FINANCES - BUDGET ANNEXE DU SITE DU 169 DE GAULLE

Les documents ci-joints présentent de manière détaillée les montants de chacune des sections (fonctionnement et investissements). Ainsi, les affectations de résultats de l'exercice N-1 sont reportées dans la synthèse de la manière suivante :

- le résultat de fonctionnement, soit le déficit de 23 328,47 € est reporté en totalité en dépense de fonctionnement, en déficit antérieur reporté ;
- le résultat d'investissement, déficit de 326 841,31 €, est reporté en totalité en dépenses d'investissement.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter :

- la section de fonctionnement à 1 667 697,98 € ;
- la section d'investissement à 1 436 392,62 €.

Commentaire en séance

Les travaux de terrassement des constructions AMENATYS démarrent en cette fin de mois.

La signature de l'acte de vente des terrains de la Commune au profit d'AMENATYS interviendra le 30/03.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	

28.03.22.08 FINANCES - BUDGET ANNEXE DU SITE DU 456 DE GAULLE

Les documents ci-joints présentent de manière détaillée les montants de chacune des sections (fonctionnement et investissements). Ainsi, les affectations de résultats de l'exercice N-1 sont reportées dans la synthèse de la manière suivante :

- le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 est nul, aucun résultat n'est à reporter en section de fonctionnement ;
- le résultat d'investissement, déficit de 8 980 € pour l'exercice 2021, est reporté en totalité en dépenses d'investissement.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter :

- la section de fonctionnement à 108 990 € ;
- la section d'investissement à 117 970 €.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	

21.03.22.09 FINANCES - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE TOUL AN DOUR

Nous vous présentons pour la première fois un budget pour le lotissement communal de Toul an Dour.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter :

- la section de fonctionnement à 40 000 € ;
- la section d'investissement à 40 000 €.

Commentaire en séance

Le terrain appartient en totalité à la commune à l'issue d'un échange avec un particulier.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	4

21.03.22.10 FINANCES - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT KEROMNES 2026

Nous vous présentons pour la première fois un budget pour le lotissement communal Keromnès 2026.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter :

- la section de fonctionnement à 560 510 € ;
- la section d'investissement à 550 000 €.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	4

28.03.22.11 URBANISME – CONVENTION DE PASSAGE AVEC LE MANOIR DE KERANFLE'H

Dans la lignée de la délibération n°22.02.28.15 du 28 février 2022 relative au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, la commune s'attache à favoriser la découverte du patrimoine historique et paysager présent sur le territoire communal.

Le domaine du manoir de Keranflec'h présente un intérêt singulier, en témoignant notamment de notre Histoire puisqu'il a été édifié en 1712.



C'est pourquoi, au moment où les propriétaires actuels s'engagent dans une valorisation de ce patrimoine bâti, il était tout naturel que la commune veille à faciliter la découverte de cet élément remarquable du patrimoine local, tout en préservant la propriété privée et l'activité touristique.

C'est pourquoi, après discussions, un accord a été trouvé sur une convention de passage visant à planifier 12 passages a minima par an (voir projet de convention ci-jointe).

Vu l'avis de la commission environnement, il vous sera proposé de donner délégation à M. le Maire pour finaliser et signer une convention de passage au Domaine de Keranflec'h.

Après en avoir délibéré :

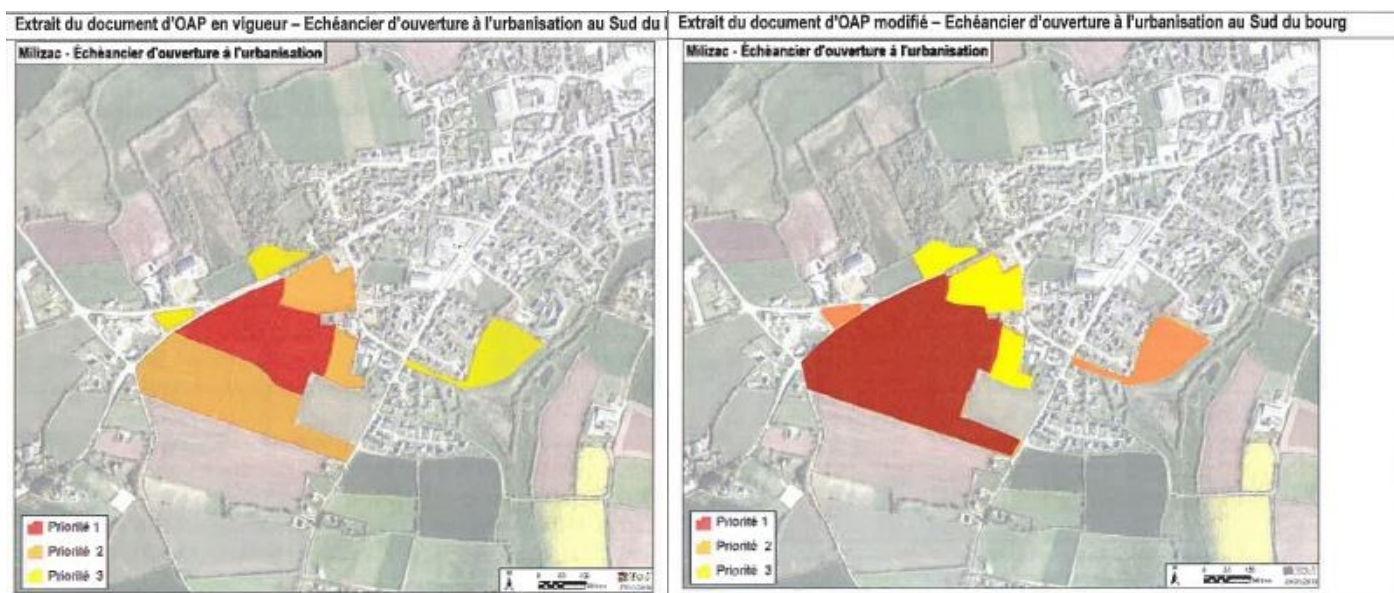
<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	

28.03.22.12 URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU

La commune de MILIZAC-GUIPRONVEL est couverte par deux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) indépendants. La présente modification ne concerne que le PLU du territoire de Milizac. Ce dernier a été approuvé le 07 février 2018 et n'a fait l'objet d'aucune adaptation depuis cette date.

L'objectif initial de cette procédure, précisé dans l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise en date du 15/02/2021, est d'adapter le PLU en vigueur, tout en respectant l'économie générale du PADD, sur les points suivants :

- Adapter les règlements graphique et écrit pour créer un STECAL activité autorisant le changement de destination et l'extension mesurée des bâtiments existants afin de permettre le développement mesuré d'une activité à vocation « d'activité et d'hébergement touristique, de restauration et de loisirs » ;
- Modifier la priorisation des zones à urbaniser dans le document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et modifier l'OAP n°5 dont l'emplacement réservé n°1 est supprimé ;
- Modifier le règlement graphique avec la suppression de l'emplacement réservé n°1 ;
- Compléter l'inventaire du bâti protégé notamment du cœur de bourg et du secteur de Keranflec'h identifié sur le règlement graphique.



Le projet de modification n°1 du PLU a été notifié le 10 juin 2021 pour avis aux services de l'Etat et aux Personnes Publiques Associées (PPA) conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme. Toutes les personnes publiques consultées, qui ont répondu, ont émis un avis favorable. Ces avis ont été joints au dossier d'enquête publique.

Le projet de modification n°1 du PLU a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) de Bretagne qui n'a pas estimé nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

Le projet de modification n°1 du PLU, accompagné des avis émis lors de la phase de consultation des services, a ensuite été soumis à enquête publique, ordonnée par arrêté du Président de la CCPI en date du 23 août 2021 et s'est déroulée du 20 septembre 2021 au 22 octobre 2021.

Le Commissaire Enquêteur (M. ROUAT Patrice) a rendu son rapport et ses conclusions motivées avec un avis favorable assorti de 3 recommandations :

- Préciser dans le règlement écrit, la liste des bâtiments de ce nouveau secteur Nt, autorisés à changer de destination, soit le manoir et les deux longères, et indiquer les bâtiments pour lesquels une extension de 30% maximum est autorisée ;
- Conserver au maximum le caractère arboré des parkings du STECAL de Keranflec'h pour préserver la surface agricole attenante et interdire le stationnement hors des parkings prévus ;
- Compléter le règlement graphique en y insérant comme prévu « les éléments naturels de ce site à préserver et à protéger » sur le STECAL de Keranflec'h.

Les avis reçus de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de l'Autorité Environnementale, de la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Bretagne Ouest, du Conseil Départemental du Finistère et du Conseil Régional de Bretagne, sont tous favorables et n'appellent aucune remarque particulière.

La Chambre d'Agriculture de Bretagne a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte de deux principales observations correspondant à la modification d'un secteur N en un secteur Nt, et sur la modification de la priorisation des zones à urbaniser.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte d'une observation correspondant à la création du STECAL – domaine de Keranflec'h.

Le Préfet a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations concernant la création du STECAL – domaine de Keranflec'h et la modification de la priorisation des zones à urbaniser.

Durant la phase d'enquête publique, à travers les différents supports proposés, 9 observations ont été formulées (plusieurs personnes ont fait les mêmes observations sur différents supports). Elles portaient essentiellement sur le secteur de l'OAP de Keromnes.

Ces 2 démarches successives (consultation des services et enquête publique) ont pour objectif de recueillir, avant l'approbation de la modification n°1 du PLU, les remarques et/ou demandes d'adaptations du projet de modification n°1 du PLU.

Les résultats et suite apportés aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et à l'enquête publique :

La collectivité doit, suite aux avis et remarques émis par les PPA, la MRAe et lors de l'enquête publique, apprécier la pertinence des demandes et remarques pour éventuellement prendre en compte et amender les documents du projet de modification n°1 du PLU avant son approbation.

Deux documents de synthèse sont annexés à la présente délibération pour rendre compte des suites apportées :

- Annexe 1 sur les remarques de l'État, des PPA et de la MRAe ;
- Annexe 2 sur les résultats de l'enquête publique.

Toutes ces remarques et demandes ont été, au préalable, examinées par le groupe de travail communal lors de la réunion du 12/01/2022.

Ces documents détaillent l'ensemble des remarques et demandes étudiées et précisent la suite qu'il est proposé de donner à chacune qu'elle soit favorable ou non.

Les adaptations proposées par rapport au dossier d'enquête sont ponctuelles et mineures et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU, lequel peut donc être approuvé.

Il vous est présenté le projet de modification n°1 du PLU du territoire de Milizac tel qu'il sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire et rappelle qu'il comprend les 4 documents adaptés suivants :

- Rapport de présentation,
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Règlement écrit,
- Règlement graphique.

L'entièreté du dossier est consultable sur : <https://www.pays-iroise.bzh/habitat-deplacements/planification-urbaine-et-plui-h/32617-procedures-evolution-documents-urbanisme-communaux/33778-modification-n-1-du-plu-du-territoire-de-milizac-commune-de-milizac-guipronvel-2>

La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme du territoire de Milizac approuvé le 07/02/2018 et qui n'a fait l'objet d'aucune adaptation depuis cette date.

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise en date du 15/02/2021 prescrivant la modification n°1 du PLU du territoire de Milizac ;

Vu les avis des services de l'Etat, de la MRAe de Bretagne et des Personnes Publiques Associées reçus et joints au dossier d'enquête publique ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise en date du 23/08/2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du PLU du territoire de Milizac ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le procès-verbal de synthèse établi par le Commissaire Enquêteur et le mémoire en réponse de la CCPI ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur accompagné de 3 recommandations ;

Vu les 2 annexes jointes à la présente délibération et présentant aux conseillers les réponses apportées à l'ensemble des avis et remarques des PPA et de l'enquête publique ;

Considérant que les avis rendus, par les autorités consultées ainsi que les remarques faites lors de l'enquête publique, justifient de quelques adaptations du projet de modification n°1 du PLU, exposés dans les 2 annexes à la présente délibération ;

Considérant que ces adaptations du PLU sont issues des résultats de la consultation des autorités consultées et de l'enquête publique ;

Considérant que les modifications à apporter par rapport au projet de modification n°1 du PLU mis à l'enquête n'ont pas pour effet de remettre en cause les orientations d'aménagement et partis d'urbanisme retenus et ne bouleversent donc pas l'économie générale du projet de modification n°1 du PLU ;

Considérant que le dossier de modification n°1 du PLU du territoire de Milizac, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé par le Conseil Communautaire conformément aux dispositions de l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, il vous sera proposé de :

- prendre acte, des avis favorables des services de l'Etat, de la MRAe et des Personnes Publiques Associées qui se sont exprimées ainsi que des conclusions et de l'avis favorable du Commissaire Enquêteur qui n'amènent que quelques adaptations ponctuelles et mineures (par rapport au dossier présenté à l'enquête publique). Le détail de la décision prise pour chacune des observations des PPA et du public est donné respectivement dans les annexes n°1 et n°2 jointes à la présente délibération.
- donner un avis favorable à l'approbation, par le Conseil de Communauté, de la modification n°1 du PLU du territoire de Milizac telle qu'elle est présentée.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	29
<i>Vote(s) contre</i>	

28.03.22.13 TRANSITION ECOLOGIQUE & MOBILITES – SCHEMA COMMUNAL VELO

Le schéma directeur vélo communal est un document cadre qui vise à définir la politique cyclable de la commune et à apporter des solutions concrètes par :

- La sécurisation des déplacements sur les axes à fort trafic et les points noirs ;
- L'amélioration du jalonnement des autres axes ;
- L'équipement du territoire en services liés aux déplacements à vélo ;
- L'accompagnement des usagers, collectivités, entreprises, associations, structures privées...

Ce document s'inscrit dans le cadre du Plan « Vélo et mobilités actives » présenté le 14 septembre 2018 par le Premier ministre qui porte l'ambition inédite de faire du vélo un mode de transport à part entière. L'objectif est de tripler la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien d'ici à 2024 en passant de 3 à 9 %. Afin de soutenir cette mesure, un ensemble d'appels à projets dont le "Fonds mobilités actives" ont été lancés par l'Etat depuis cette date.

Le schéma communal s'articule également avec les objectifs fixés par les lois LAURE (30 décembre 1996) et LOM (24 décembre 2019) codifiées à l'article L.228-2 du Code de l'environnement qui imposent la réalisation de voies dédiés au vélo lors des aménagements de voirie.

Le schéma directeur vélo est enfin construit en cohérence avec les documents de planification du territoire et les politiques environnementales du département du Finistère et de la région Bretagne. Ainsi le schéma vélo s'accorde avec :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la région Bretagne
- Le plan vélo départemental
- Le SCOT du Pays de Brest
- Le schéma des Cheminements Doux de la Communauté de Communes du pays d'Iroise
- Le schéma Vélo de la Communauté de la Communauté de Communes du pays d'Iroise
- le PLU intercommunal
- le PLU de la commune

Ce projet a fait l'objet de plusieurs temps d'échange avec la CCPI, les associations locales, les usagers et d'une réunion publique de présentation le 17 mars 2022.

Il en résulte un document cadre opérationnel qui a vocation à répondre à plusieurs problématiques :

- ⇒ Articuler les itinéraires intra-communaux aux infrastructures vélos communautaires identifiées dans le schéma directeur vélo du Pays d'Iroise, plus précisément les :
 - Liaison Guipronvel-Milizac
 - Liaison Guipronvel-Tréouergat
 - Liaison Milizac-Lanrivoare-Saint-Renan
- ⇒ Encourager et faciliter la pratique du vélo comme moyen de circulation sur la commune, vers les pôles de déplacements tels que les :
 - Ecoles (Marcel Aymé, Notre-Dame)
 - Equipements sportifs (salles des sports du Ponant et du Garo, Stade de Pen Ar Guear
 - Equipement culturels (médiathèque La Parenthèse, Centre Ar Stivell, Espace Toul An Dour, Espaces Jeunes)
 - Aire de jeux (Ponant, Toul An Dour)
 - Zones vertes (ceinture verte, prairie de Toul An Dour)

- Entre et vers les centralités (liaison bourg à bourg Milizac-Guipronvel, commerces et services)
- ⇒ Sécuriser le déplacement à vélos avec une attention particulière portée aux enfants sur leurs itinéraires préférentiels : écoles, équipements sportifs et culturels, aires de jeux
- ⇒ Permettre le stationnement sur l'ensemble des sites accueillant du public
 - Redéploiement à l'échelle des bourgs de Milizac et Guipronvel dans le cadre du programme ALVEOLE mis en place par l'Etat en 2020/2021
- ⇒ Développer la cohabitation des différents modes de transport et favoriser l'intermodalité des déplacements alternatifs par du stationnement à proximité des arrêts de bus
- ⇒ Définir des itinéraires à aménager et permettre le financement d'opérations en lien avec la politique cyclable par les collectivités territoriales et l'Etat
 - En cours,
 - Requalification des rues du Trégor, Messire Jean Kerebel
 - Aménagement du 169 De Gaulle
 - A court terme,
 - Requalification de la rue de l'Armor et de ses abords, notamment support de la liaison cyclable inter-bourg Milizac-Guipronvel
 - Aménagement d'une piste cyclable le long de la route départementale n° 38, en entrée d'agglomération (lotissement de Keromnes)
 - Aménagement d'une continuité cyclable entre la liaison communautaire Milizac-Lanrivoare-Saint-Renan et la piste mixte existante de la rue du Ponant

Vu l'avis de la commission environnement, il vous sera proposé d'adopter le schéma communal vélo ci-joint qui fixe une feuille de route pour que notre commune prenne toute sa place dans cette mutation en matière de mobilité, à un moment où la crise énergétique nous incite à accélérer nos transitions.

Commentaire en séance

L'existence d'un schéma communal vélo permet à nos opérations d'aménagement de pistes cyclables d'être éligibles aux aides financières du Pays d'Iroise.

La largeur des pistes cyclables est définie en fonction du gabarit des voies existantes (chaussée et dépendances incluses).

La largeur minimale admise est de 2.50 m, même si une largeur de 3.00 m est préconisée par les financeurs potentiels chaque fois que la situation locale le permet. C'est d'ailleurs ce principe qui a été adopté à l'occasion des travaux de requalification de la rue du Trégor lors de la création de la piste cyclable à double sens.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	29
<i>Vote(s) contre</i>	

28.03.22.14 TRANSITION ECOLOGIQUE – ECLAIRAGE LED NIVEAU E5 - STADE DE PEN AR GUEAR- DEMANDE DE SUBVENTION

Dès 2019, nous avons été confrontés à des défauts d'allumage des projecteurs du terrain principal du stade de Pen ar Guear. En juin 2021, un diagnostic faisait état d'une vétusté avancée de l'ensemble des équipements avec des infiltrations au niveau du corps des projecteurs (défaut d'étanchéité des joints, corrosion, phénomène récurrent de condensation).

Il est apparu que le phénomène d'usure normal s'est amplifié par la crise covid puisque celle-ci a interrompu et/ou limité l'usage des terrains de football et, par voie de conséquence, la fréquence de l'utilisation de l'éclairage. L'eau s'est ainsi accumulée durant les périodes d'inactivité du terrain, puis lors des ré-allumages, la chaleur a produit de la condensation en abondance aboutissant in fine à des courts-circuits. Un effet insoupçonné et difficile à anticiper de la crise sanitaire ...

Aussi, face à la nécessité d'assurer des conditions de jeux optimales tant en entraînement qu'à l'occasion des matchs officiels se déroulant obligatoirement le samedi en nocturne dans le championnat N3, il a fallu se résoudre à moderniser en urgence l'éclairage et le remplacer par des projecteurs led. Cette opération de modernisation a été approuvée par délibération n° 21.06.28.11 du 28 juin 2021. L'entreprise INEO a été sollicitée pour un montant de travaux de 50 900 € HT.

La Fédération Française de Football, via le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), nous informe qu'elle serait désormais susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération. Il vous est donc proposé de solliciter le financement du FAFA sur la base des éléments renseignés dans la fiche-projet type du financement des installations sportives.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	

28.03.22.15 SCOLAIRE & FINANCES – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE MARCEL AYMÉ & SUBVENTION A L'ECOLE NOTRE DAME POUR LE VOLET RESTAURATION

Jusqu'en 2006, le prix des repas en restauration scolaire était réglementé et la variation de celui-ci était encadrée en fonction de l'évolution des salaires, du prix de l'énergie et des prix des produits alimentaires. Depuis 2006, le prix est libre.

Cependant, suite au Etats généraux de l'alimentation, une première loi dite Egalim 1 a été adoptée le 2 octobre 2018 pour rétablir certains équilibres dans les négociations commerciales entre producteurs agricoles, transformateurs et petite, moyenne et grande distribution.

Puis, le 18 octobre 2021, la loi Egalim 2 a prescrit l'obligation dans les restaurants scolaires :

- de 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- 60% de produits durables et de qualité pour les viandes et poissons au 1^{er} janvier 2024 (100 % pour la restauration collective de l'Etat)

<https://agriculture.gouv.fr/ma-cantine-la-plateforme-daccompagnement-vers-la-mise-en-oeuvre-des-objectifs-de-la-loi-egalim>

Aussi, même si le prix des repas reste libre, nous pouvons constater que la tendance est à la réintervention de la puissance publique dans les domaines sensibles de l'agriculture et de l'alimentation (recentralisation par les normes). Les crises écologiques et sanitaires ont posé au premier plan des priorités nationales les enjeux de la préservation de l'environnement et de l'indépendance industrielle.

Plus récemment, l'invasion de l'Ukraine a déstabilisé le prix des carburants et des céréales (l'Ukraine et la Russie représentent 30 % des exportations mondiales en céréales) avec un impact sur le pouvoir d'achat déjà identifié avant cette crise internationale comme la première préoccupation des français.

Aussi, comme nous le voyons déjà, l'Etat sera sans doute amené à intervenir à nouveau pour réguler les prix et tout particulièrement ceux de l'alimentation. Les prix en restauration scolaire risquent d'être particulièrement visés.

Au plan communal, des améliorations ont également été apportées successivement depuis quelques années au restaurant scolaire de l'école Marcel Aymé :

- transformation de la cantine en self en 2016 ;
- renforcement de l'isolation phonique en 2018 ;
- répartition des élèves de maternelle dans les locaux de la maison de l'enfance à compter de l'extension en 2019, mouvement accentué pendant la crise Covid et le principe du « non-brassage » à compter de février 2020,
- renforcement de l'encadrement avec le concours de Léo Lagrange à compter de septembre 2019 ;
- participation de 2 éducateurs sportifs de la SPM-Pays d'Iroise à compter de septembre 2020 (soit un ratio d'encadrement moyen de 1 adulte pour 17 élèves, aucun texte législatif ou réglementaire ne fixant de taux pour la pause méridienne) ;
- passage de la liaison chaude en liaison froide à la rentrée de septembre 2019 pour améliorer la qualité gustative ;
- attribution d'un nouveau marché appliquant la loi Egalim 2 le 16/12/2021 ;

...

Pour autant, les tarifs du restaurant scolaire demeurent pour l'essentiel régis par une délibération n°06.05.02. du conseil municipal du 18 septembre 2006, celui-ci prévoyant une actualisation annuelle en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation (hors tabac).

En 2019, nous nous sommes contentés d'introduire le repas à 1€ (accompagné d'une subvention de 2 € de l'Etat) et d'une tarification en fonction du quotient familial :

Quotient familial	Prix du repas
De 0 à 650	1 €
De 651 à 1600	3,46 €
De 1601 à 9999	3,56 €

Cette situation très favorable aux familles a pu être maintenue dans une logique sociale tant que le déficit du service restait supportable pour le contribuable. En effet, le mouvement des « gilets jaunes », la crise covid puis la perspective d'un nouveau marché de fourniture impacté par Egalim 2 nous a conduit à différer jusqu'à aujourd'hui la refonte de cette tarification.

Celle-ci apparaît désormais nécessaire compte-tenu :

- de la perspective de mesures réglementaires qui bloqueraient la situation (ou encadrerait l'évolution) ;
- d'un déficit prévisionnel du service qui pourrait atteindre 65 000 € cette année si nous ne modifions pas la participation des familles.

Le marché de fourniture des repas (Convivio) et la Concession de service public (Léo Lagrange) venant d'être négociés, d'une part, et, d'autre part, les autres postes de dépenses étant essentiellement liés à la rémunération d'agents fonctionnaires, le levier de la maîtrise des dépenses est assez limité.

Reste à définir une juste tarification permettant à la fois de rendre cette actualisation des tarifs soutenable pour les familles en prenant en compte leurs revenus et de modérer le reste à charge pour le contribuable.

Pour cette remise à plat nous avons également souhaité établir un inventaire comparatif des tarifs appliqués dans les communes voisines (voir état des lieux ci-joint). Celui-ci a mis en évidence la possibilité de majorer pour certaines tranches le prix du repas.

Des simulations ont donc été réalisées (voir simulation ci-jointe) en intégrant de nouvelles tranches de coefficient familial.

Enfin, dans cette même logique de modération de l'effort financier consenti par la commune en matière de restauration, nous avons ouvert des discussions avec l'école Notre Dame afin de maintenir notre soutien non obligatoire mais en définissant un montant forfaitaire annuel de 25 000 €.

En décorrélant ce montant de subvention à l'école Notre Dame de l'évolution du bilan financier du restaurant municipal, nous apportons ainsi une certaine stabilité au financement de l'école Notre Dame, sans interférer dans sa gestion associative.

C'est pourquoi, vu l'avis de la commission des finances et de la commission enfance-jeunesse, il vous sera proposé :

- 1) d'adopter les tarifs suivants avec effet au 25 avril 2022 :

Tranche de QF	Prix du repas
De 0 à 650	1 €
De 651 à 900	3,74 €
De 901 à 1200	3,88 €
De 1201 à 1600	3,98
De 1601 à au-delà	4,27

Tarifification assortie des précisions suivantes :

Tarif adulte	4,56 €
Majoration pour repas consommé mais non commandé	1 €
Tout repas commandé est dû (quel que soit le motif puisque la commune paie le fournisseur)	
Application de la tranche maximale, soit supérieure à 1601, en absence de transmission du QF actualisé	
Actualisation des prix des repas à chaque rentrée de septembre suivant l'index des prix des "repas dans un restaurant scolaire" https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001765066 (ou de tout nouvel indice prescrit par la réglementation)	
Etablissement d'un bilan financier du restaurant municipal sur l'année civile et non l'année scolaire pour une meilleure traçabilité des coûts	

- 2) de donner délégation à M. le Maire pour actualiser l'article 3 de la convention de financement de l'école Notre Dame en date du 9 mai 2019 afin de fixer un forfait annuel de 25 000 € en matière de restauration.

Commentaire en séance

La commune n'a proposé aucune évolution des tarifs depuis au moins 5 ans, la situation sanitaire de ces dernières années invitant à différer l'actualisation de tarification.

Au demeurant, aujourd'hui, le rattrapage d'une juste tarification s'avère nécessaire, tout en rappelant que le prix de revient d'un repas/enfant est de 5,45 €.

L'établissement d'un juste prix va dans le sens d'une amélioration du service et d'une meilleure considération du travail de la filière agricole locale et/ou bio.

Par ailleurs, dans une démarche d'amélioration de la qualité des repas, un travail de concertation est conduit entre Convivio et les agents communaux rattachés au service de la cantine scolaire (ajustement des menus pour lutter contre le gaspillage de nourriture). Le travail de Madame S. DESNOUES auprès des enfants est notamment souligné.

Par ailleurs, si certains conseillers, mettent en avant une certaine opacité du groupe Convivio, Madame AUFFRET rappelle que l'entreprise propose l'organisation de visites de leur cuisine centrale afin de mieux appréhender son mode de fonctionnement et ses contraintes.

Par ailleurs, à la demande de la commune, une commission cantine à l'école Marcel Aymé permet aux parents de donner leur avis sur la qualité du service et d'établir des pistes d'amélioration au besoin.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	24
<i>Vote(s) contre</i>	5

28.03.22.16 CULTURE – TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE

Après deux années où l'épidémie de covid nous a contrainte, par sens des responsabilités, à différer de nombreuses manifestations, la commission des affaires culturelles peut désormais à nouveau se projeter dans un programme d'animations pour les mois à venir.

Le lundi 4 avril à 10h30 la salle Toul An Dour accueillera une séance du festival de conte pour les tout petits Petite Marée.

Le samedi 21 mai, Baz'Arts à Toul An Dour réunira plusieurs artistes et associations pour une après-midi de spectacles, d'ateliers, d'expositions autour des arts. Cette animation sera gratuite, à l'exception du spectacle de Patrick Ewen en soirée.

Vu l'avis de la commission culture, il vous sera proposé de fixer les tarifs des droits d'entrée à ces spectacles selon les conditions ci-après :

4 avril 2022	Festival Petite Marée	Gratuité
21 mai 2022	Patrick Ewen (en clôture de la journée Baz'Arts à Toul An Dour)	5 € Gratuit pour les moins de 12 ans

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	

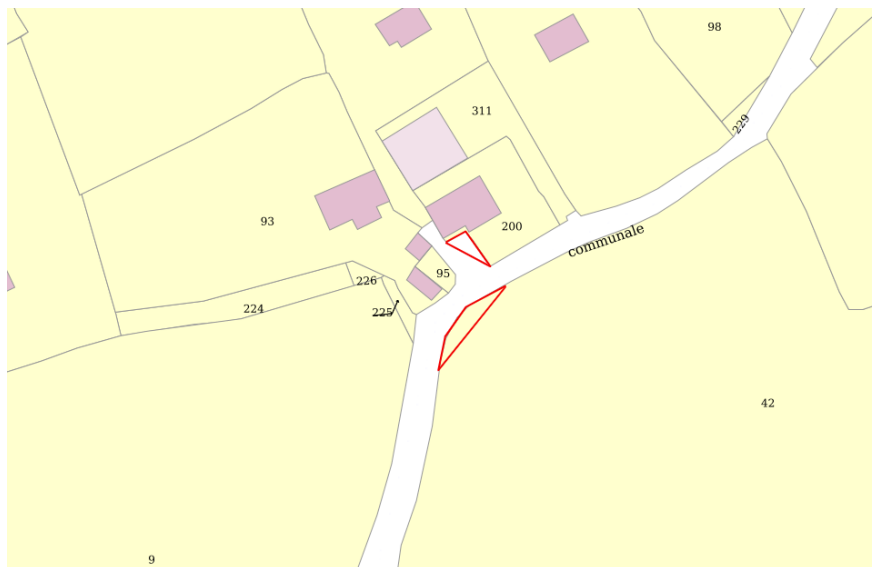
28.03.22.17 FONCIER & URBANISME – REGULARISATION D’UN DELAISSE COMMUNAL AU LIEU-DIT KERVINIOU

Dans une logique de sécurité routière, la commune a souhaité acquérir à titre gratuit en 2001, une portion d’un terrain agricole au lieu-dit Kerviniou, appartenant à Monsieur Louis CABON pour rectifier le tracé d’un virage.

La commune a proposé en échange une emprise du domaine privé communal, au sein du même lieu-dit dans les conditions suivantes :

- Cession de la commune à Monsieur CABON : 38m² ;
- Cession de Monsieur CABON à la commune : 203m²

Cet échange a fait l’objet d’un document d’arpentage acté le 16 mars 2001, publié auprès des services de la Direction Générale des Impôts Publicité Foncière et Conservation cadastrale (cf document d’arpentage ci-joint). Mais il apparaît qu’il n’a pas fait l’objet d’une régularisation par acte notarié.



Il vous est donc proposé d’acter cet échange en autorisant M. le Maire à signer tout document relatif à celui-ci.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	

**28.03.22.18 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION EN MATIERE DE COMPTE EPARGNE TEMPS
AVEC LA COMMUNE DE SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER**

Après appel à candidatures, M. le Maire a décidé de recruter M. Ronan GOURMELON en qualité de responsable des services techniques et des travaux en régie. Actuellement en fonction auprès de la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, l'intéressé dispose de 42 jours sur son compte épargne temps (CET).

Compte-tenu des droits à congés annuels et récupérations dont il dispose également par ailleurs (environ 20 jours), ce cadre ne pourra pas consommer la totalité de ses droits eu égard aux nécessités de service avant la fin de son préavis de mutation d'une durée maximale de 3 mois.

A ce jour, la délibération du conseil municipal de la commune d'origine instaurant le CET ne prévoit pas la possibilité d'indemniser directement les agents au titre de leur CET, y compris en situation de mutation. Sauf à modifier cette délibération, il conviendrait donc de rechercher une solution alternative.

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité.

Cette convention s'explique par le fait que les droits à congé ont été constitués par l'agent lors de son travail dans la collectivité d'origine. Il s'agit donc pour la collectivité d'origine d'indemniser, en tout ou en partie, des jours de congés qui, sans mutation, auraient été pris en charge par elle afin que la collectivité d'accueil ne supporte pas seule ce transfert de charge.

Il vous sera donc proposé de donner délégation à M. le Maire pour établir et signer une convention avec la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner sur la base de l'avant-projet figurant en annexe.

Commentaire en séance

Des différences existent entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale dans le traitement du CET.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	

28.03.22.19 COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE

Location précaire du hangar de la SCI QUEMENEUR

En bordure de l'atelier municipal à Pont Per se trouve une propriété de 820 m² de la SCI QUEMENEUR Yvon et Nicole où se situe un hangar de 174 m² comprenant principalement un atelier de 116 m² (+ une mezzanine), un bureau de 19 m², des vestiaires de 11 m² et des sanitaires.

Le hangar en bardage acier de cet ancien couvreur a été construit suite à une demande de permis de construire du 24 avril 2002.

Notamment par sa localisation, ce bien présente un intérêt manifeste pour la commune afin de faciliter le stockage des matériels, véhicules et engins des services techniques. Disposer de ce hangar et des surfaces extérieures environnantes permettrait ainsi de réduire le temps de travail passé à optimiser le rangement et/ou le stockage notamment des véhicules, ainsi que le temps de travail des agents qui doivent aujourd'hui se déplacer sur plusieurs sites (ex : matériel stocké à Langoadec et à Toul an Dour).

Nous avons obtenu du propriétaire une proposition de location au prix de 800 € bruts (hors charges). Parallèlement, ce propriétaire accompagne cette proposition d'une offre d'achat négociée à 150 000 € nets vendeur.

Aussi, dans un premier temps, M. le Maire a décidé de saisir cette opportunité en contractant une convention d'occupation précaire pour une location sur une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2022 au prix de 800 € bruts (hors charges), assortie d'une option d'achat.

Cette décision a été prise sur le fondement de la délégation consentie par le conseil municipal (affaire n°20.06.29.11 DELEGATIONS DE MISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – CONFIRMATION du 29 juin 2000, rendue exécutoire le 1^{er} juillet 2020 pour « 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »).

Dans une réponse ministérielle publiée au JO Sénat du 31/03/2011, il a ainsi été précisé que le maire peut utiliser cette délégation en qualité de preneur en location d'un bien immeuble (5° de l'art. L2122-22 du CGCT)

<https://www.senat.fr/questions/base/2010/qSEQ100613985.html#:~:text=Le%20contrat%20de%20louage%20de,'oblige%20de%20lui%20payer%20%C2%BB>

Lorsque nous aurons obtenu une estimation domaniale sur ce bien, la décision d'achat sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil municipal (avec résiliation de la convention d'occupation précaire). Cette acquisition devrait intervenir au plus tôt en 2023 compte-tenu des souhaits du vendeur, sachant que le total des indemnités d'occupation versées sera déduit du prix d'achat pour ne pas léser la commune.

Cette affaire est une information. Elle ne fait pas l'objet d'un vote mais une délibération en prend acte.

28.03.22.20 AFFAIRES DIVERSES

Affaire diverse n°1 : attribution au lotissement communal de Keromnès

Suite à un renoncement à l'acquisition pour motif financier, il vous convient de réattribuer le lot 104 dans les conditions suivantes :

N° de lot	Contenance cadastrale	Prix € HT	Prix € TTC (TVA sur prix à 20%)	Provision Frais d'acte (droit de vente compris)	Prix total	Attributaire
N°104	410	31 570 €	37 884 €	2 500 €	40 384 €	Angelica LOUARN

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	29
<i>Vote(s) contre</i>	